

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_44
id. 806

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE
VILLAGES
COMMUNES D'ANGEVILLE, ORGUEIL, SAINT-SARDOS ET
SEPTFONDS.**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2014	400 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	79 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	21 042 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	100 042 €
Disponible	299 958 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 21 042 € :

demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN TALE
1) ANGEVILLE Création d'un chemin piétonnier à l'entrée du village VIAM/ACO01443	15 745 €	15 745 €	54%	<u>8 502 €</u>
2) ORGUEIL Aménagement d'une aire de jeux VIAM/ACO00971	28 622 €	19 000 €	24%	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 22 août 2013.				
3) SAINT SARDOS Création d'un réseau pluvial le long de la RD 25 VIAM/ACO01437	19 000 €	19 000 €	24%	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 février 2014.				
4) SEPTFONDS Réseau pluvial et raccordements rues adjacentes à la rue Sadi Carnot – 2 ^{ème} phase VIAM/ACO01238	55 680 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>

TOTAL :21 042 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté a l'unanimité,

Le Président,